

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 21 mars 2017.

R É S O L U T I O N

2017-075

SÉCURITÉ PUBLIQUE

CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU PROJET I.M.P.A.C.T.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Percé ne peut administrer ses affaires faute de quorum à la suite de la démission du maire et de cinq conseillers;

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité pendant cette période;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une demande de contribution financière au montant de 500 \$ dans le cadre du projet *I.M.P.A.C.T. - Intervention du Milieu en Prévention pour nos Adolescents ayant des Comportements à risques, causant des Traumatismes*;

CONSIDÉRANT QUE la Fraternité des pompiers volontaires de Grande-Rivière parraine ce projet en collaboration avec des intervenants du milieu;

CONSIDÉRANT QUE des jeunes de la Ville participeront aux activités offertes dans le cadre de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE la description du projet se résume comme suit :

- la simulation d'une scène de collision de voiture à la suite d'une conduite à risque cause, soit par l'alcool, la drogue, la vitesse, les textos, le port de la ceinture ou encore par la conduite téméraire de jeunes au volant d'un véhicule moteur;
- une mise en scène en salle d'urgence d'hôpital suivant l'accident;
- la présentation de cinq ateliers démontrant les dommages subséquents liés à cet accident;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de sensibilisation des adolescents aux dangers de la conduite avec des facultés affaiblies ou de manière dangereuse a été mis sur pied dans la région du Bas-Saint-Laurent et que sa présentation s'est étendue à plusieurs autres régions;

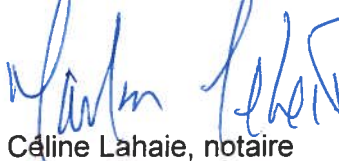
CONSIDÉRANT QUE les autres municipalités de la MRC du Rocher-Percé sont également sollicitées pour contribuer à ce projet, soit monétairement, soit en prêt de locaux ou d'équipements;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU QUE la Commission autorise le versement d'une aide financière de 500 \$ à la Fraternité des pompiers volontaires de Grande-Rivière pour une partie des coûts inhérents à la réalisation du projet I.M.P.A.C.T.

Cette dépense est imputée au poste budgétaire numéro 02.701.90.970 (subventions organismes de loisirs).

La secrétaire de la Commission,


Céline Lahaie, notaire